

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2018/346  Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <b>Délibération n°DC2018/107</b>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

**POUR : 83 ( 100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

---

**OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N°DC2018/62 du 18/06/2018**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2017/112 du Conseil communautaire du 26 novembre 2017 approuvant l'engagement de la collectivité dans le futur Programme d'intérêt Général Départemental ;

Vu la délibération n°DC2018/62 du Conseil communautaire du 18/06/2018 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département, fixant les conditions d'aide financière pour les dossiers « Propriétaires occupants Energie » et « Propriétaires occupants Autonomie » et autorisant le Président à solliciter une aide régionale ;

Considérant l'attribution d'une subvention d'un montant de 79 086 € par la Région Grand Est lors de la séance de la commission permanente du 21/09/2018 ;

.../...

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 27 NOV. 2018 et de sa publication ou notification le**

Considérant que la commission Habitat Urbanisme s'est de nouveau saisie de ce dossier afin d'étudier une évolution de l'engagement financier de l'intercommunalité ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 22/10/2018 et par la Commission finances, saisie par mail le 25/10 ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau lors de sa séance du 05/11/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer un avenant avec le Conseil Départemental et l'ANAH pour intégrer ces évolutions
- De FIXER à 10% du montant des travaux éligibles le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « Propriétaires Occupants Energie » modestes et très modestes, « Propriétaires Occupants Autonomie » modestes et très modestes et « Propriétaire Occupant LHI-TD » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH
- D'AUTORISER le Président à solliciter un avenant à la convention de financement établie avec la Région Grand Est nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- De CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président  
Francis SIGNORET

